

# Règlement intérieur IxESN France 2023

## Table des matières

SOMMAIRE	1
I. ASSEMBLEE GENERALE	2
I. A) Élection du Conseil d'Administration	2
I. B) Élection des positions support et des coordinateurs régionaux	3
I. C) Plateformes Nationales	4
II. FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATION ADHÉRENTES	6
II. A) Droits et devoirs des associations adhérentes	6
II. B) Sanctions disciplinaires	7
II. C) Expulsion des associations du réseau IxESN France et d'Erasmus Student Network AISBL	8
III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
IV. LES ANCIENS MEMBRES D'ESN	11
V. MODALITES DE CANDIDATURE A ESN INTERNATIONAL	11
VI. TRESORERIE	11
VI. A) Comptabilité	11
VI. B) Défraiements	11
VII. RESSOURCES WEB	12
VIII. PROCÉDURE DE RECRUTEMENT	12

## I. ASSEMBLEE GENERALE

**Article 1 :** L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue une fois par an. Chaque association adhérente au réseau IxESN France détient une voix. Une association adhérente non présente à l'Assemblée Générale peut se faire représenter en déléguant sa voix à une autre association adhérente présente; elle doit alors en informer le bureau national et la chairing team de l'Assemblée Générale. Elle doit le faire dans les meilleurs délais. Une association adhérente ne peut pas recevoir plus d'une délégation de vote.

**Article 2 :** Le bilan de l'exercice clos (bilan financier et rapport d'activités du Conseil d'Administration (CA)) est envoyé aux associations adhérentes au plus tard quinze jours avant le début de l'Assemblée Générale. À défaut, le Conseil d'Administration en exercice porte l'entière responsabilité des irrégularités qui y affèrent.

**Article 3 :** Si l'Assemblée Générale vote contre, le Conseil d'Administration en exercice porte l'entière responsabilité des irrégularités qui y affèrent.

### I. A) Élection du Conseil d'Administration

**Article 4 :** Un appel à candidature au poste d'administrateur.ice est envoyé par le bureau national au moins trente jours avant l'ouverture officielle de l'Assemblée Générale, accompagné d'une fiche de poste. Chaque candidat.e doit faire parvenir sa candidature via une lettre de motivation ou un formulaire en ligne. Si un.e candidat.e ne peut pas être présent.e lors de l'Assemblée Générale, les chairs décident des dispositions à prendre, en fonction des conditions techniques, pour faciliter sa présentation à distance.

Dans le cas d'une vacance de poste, c'est le Conseil d'Administration qui élira l'administrateur.ice, selon les modalités d'élections définies dans l'article 5 du règlement intérieur.

**Article 5 :** Les candidat.e.s au Conseil d'administration et au Bureau d'ESN France sont élu.e.s selon le système du jugement majoritaire. Six mentions peuvent être attribuées aux candidatures : Excellent ; Très bien ; Bien; Assez bien ; Insuffisant et À rejeter.

Un.e candidat.e au Conseil d'administration est élu.e si il.elle a obtenu au moins la mention médiane "Assez bien" à sa candidature.

Un.e candidat.e à un poste de bureau est élu.e si.elle obtient au moins la mention médiane " Assez bien" à la fois à sa candidature au poste du bureau choisi et au poste d'administrateur.trice.

Si une personne se présentant à un poste de bureau n'obtient pas la mention médiane "Assez bien" à sa candidature de bureau, mais l'obtient à sa candidature d'administrateur.trice, celle-ci peut maintenir sa candidature au poste d'administrateur.trice.

Si plusieurs candidat.e.s à un poste obtiennent la mention "Assez Bien", celui/celle qui obtient la plus haute mention est élu.e. Si aucun des candidat.es n'obtient la mention "Assez bien" des voix exprimées, le poste sera considéré vacant.

Dans le cas d'une égalité pour les derniers postes d'administrateur à pourvoir, un second tour est organisé entre les personnes à score égal. Les candidat.e.s sont élu.e.s administrateur-rices à la majorité absolue des voix exprimées.

Tout bulletin qui propose plus de noms que de postes proposés est nul. Tout bulletin qui propose le nom d'une personne qui n'est, soit pas candidate, soit pas présente, soit imaginaire, est nul. Tout bulletin qui porte une autre mention écrite ou graphique que des noms de candidats est nul.

Dans les cas où un poste du Conseil d'Administration n'est pas pourvu lors de l'Assemblée Générale, un second open call sera lancé dans les 15 jours à compter de la date de l'Assemblée Générale. Les potentiels candidats ont un délai de 21 jours pour candidater par mail. Une fois la date passée, les candidatures sont consultables par l'ensemble du réseau. Les candidatures font l'objet d'une période de question / réponse en ligne pendant un minimum de 7 jours. Passé cette période, le Conseil d'Administration vote au jugement majoritaire à la majorité des suffrages exprimés. Si à l'issue de cet open call le poste reste vacant, le bureau d'ESN France pourra continuer à publier une série d'open call espacée d'une période de minimum deux semaines entre la fin d'un open call et le début du suivant.

**Article 6 :** Les membres du Conseil d'Administration prennent leurs fonctions après une période de passation suivant les élections. La durée de cette période est décidée d'un commun accord entre les membres élus et les anciens membres du CA.

## I. B) Election des positions supports et coordinateurs régionaux

**Article 7 :** Les positions supports sont élus pendant l'été à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque position support est élue à 50 % par les associations du réseau ESN France, et à 50 % par le CA. Les positions supports sont élues avec la méthode du jugement majoritaire à la majorité des suffrages exprimés.

**Article 8 :** Les coordinateurs régionaux sont élus pendant l'été à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque coordinateur est élu à 50 % par les associations de sa région, et 50 % par le CA. Les coordinateurs régionaux sont élus avec la méthode du jugement majoritaire à la majorité des suffrages exprimés.

**Article 9 :** Dans les cas où un poste support ou coordinateur régional n'est pas pourvu lors du premier Open Call pendant l'été, un second open call est lancé dans les 15 jours à compter de la date de la clôture du premier Open Call. Les potentiels candidats ont un délai de 21 jours pour candidater par mail. Une fois la date passée, les candidatures sont consultables par l'ensemble du réseau. Les candidatures font l'objet d'une période de question / réponse en ligne pendant un minimum de 7 jours. Passé cette période, le Conseil d'Administration vote au jugement majoritaire à la majorité des suffrages exprimés.

Dans le cas où aucune candidature n'a été proposée dans un délai d'un mois à la suite de la National Plateforme, ou si aucun candidat n'a été élu, le poste est considéré comme vacant. Néanmoins si

toute personne souhaite candidater ultérieurement, elle pourra adresser une candidature spontanée qui sera analysée et votée par le Conseil d'Administration.

## I. C) Plateformes Nationales

**Article 10** : Les Plateformes Nationales (appelées aussi National Platforms ou NP) sont les rencontres nationales des associations adhérentes. Elles sont organisées trois fois par an à tour de rôle par une association adhérente, avec l'appui du bureau national et de l'équipe permanente.

**Article 11** : Toute association adhérente peut se porter candidate à l'organisation d'une Plateforme Nationale. L'élection de l'association organisatrice se fait une à deux Plateformes Nationales en amont.

### **11.1 Modalités de l'open-call**

Un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des associations adhérentes via son représentant local au moins 30 jours avant la date limite de candidature.

Les associations adhérentes du réseau IxESN France élisent l'association organisatrice lors d'une plateforme nationale ou en ligne, selon les modalités définies par le bureau national. Si l'élection se fait en ligne, le bureau national devra justifier son choix auprès des associations adhérentes.

L'élection est systématiquement précédée d'une présentation par la ou les association-s candidate-s. Dans le cas d'une élection à l'occasion d'une plateforme nationale, l'ordre de passage est défini par l'ordre d'arrivée des candidatures.

### **11.2 Modalités d'élection**

Le vote a lieu à la majorité absolue des voix exprimées à bulletin secret.

Lorsqu'une seule association se porte candidate, les associations adhérentes présentes ou représentées pourront voter contre l'approbation de la candidature via le vote blanc ou nul.

Dans le cas de plusieurs candidatures pour l'organisation de la même plateforme nationale, si aucune association candidate n'a obtenu la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, il est organisé un second tour entre les deux associations candidates ayant obtenu le plus de voix. L'association retenue pour organiser la Plateforme Nationale désignera un responsable qui assurera le suivi de l'organisation en lien avec une personne référente membre du bureau national.

Dans le cas où aucune association organisatrice n'est élue, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la plateforme nationale en question.

### **11.3 Constitution du dossier de candidature**

Les associations candidates devront faire parvenir un dossier de candidature au bureau national d'IxESN France au plus tard quinze jours avant l'ouverture officielle de la Plateforme Nationale durant laquelle aura lieu l'élection. Au-delà, le Conseil d'Administration prendra les mesures pour valider la-les candidature-s retardataire-s s'il la-les juge fiable-s.

Passé ce délai, le ou les dossiers envoyés au bureau national seront rendus publics à l'ensemble des associations adhérentes au réseau IxESN France. Le dossier de candidature devra respecter le cahier des charges rédigé par le bureau national. Ce cahier des charges est librement consultable par l'ensemble des adhérents du réseau.

#### **11.4 Procédure en cas d'absence de candidature**

Toute association du réseau peut candidater pour accueillir un événement de réseau national (NP, AG). Une fois l'Open Call lancé par le bureau, les associations ont un délai minimum de 21 jours pour candidater. Une deadline est ainsi fixée par le bureau. A l'issue de cette deadline les candidatures proposées sont présentées au réseau. Les bénévoles du réseau ont une période de minimum 7 jours pour poser les questions sur la / les candidatures proposées. A l'issue de la période définie par le bureau, les associations seront amenées à voter au jugement majoritaire à la majorité des suffrages exprimés.

Si aucune candidature n'est envoyée, un second open call est lancé par le bureau selon les mêmes modalités de vote.

#### **11.5 Frais de participation**

Les frais de participation comprenant au minimum l'hébergement et les repas sont limités à 60 euros maximum par personne. Tout dépassement du tarif devra être discuté et validé par un vote du Conseil d'Administration.

**Article 12 :** La chairing team est constituée d'un-e président-e de plénières et de deux vice présidents de plénières. Ils-elles ont pour rôle principal d'attribuer les prises de paroles, de rédiger les compte-rendus et de veiller au respect du déroulement du programme durant les sessions plénières des Plateformes Nationales.

Ils-elles sont issu-es d'une des associations adhérentes au réseau IxESN France ou ESN International et doivent avoir participé à au moins un événement ESN à caractère national ou international. Ils-elles ne peuvent pas être candidats au Conseil d'Administration lors de la tenue d'une Assemblée Générale.

Après chaque Plateforme Nationale, un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des membres du réseau pour le poste de président de plénières.

Les postes de vice-présidents de plénières ont un mandat d'un an. Un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des membres du réseau pendant l'été, au même moment que les autres positions support.

En cas de démission, et par conséquent vacance d'un poste, un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des membres du réseau pour le poste concerné.

Les membres de la chairing team sont élu-es par les membres du bureau d'IxESN France.

## II. FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATION ADHÉRENTES

### II. A) Droits et devoirs des associations adhérentes

#### 1. Représentants locaux

**Article 13 :** Chaque association adhérente élit selon ses propres règles internes un représentant local. Il est responsable au sein de son association du maintien d'une communication effective avec le Conseil d'Administration. A ce titre, il lui notifie les affaires importantes de son association, et diffuse au sein de son association les informations principales communiquées par IxESN France.

#### 2. Adhésion aux associations IxESN France et Erasmus Student Network AISBL

**Article 14 :** L'adhésion d'une association à IxESN France est soumise à des conditions détaillées dans les statuts d'IxESN France. Elle entraîne une adhésion automatique à l'association Erasmus Student Network AISBL (ESN International). De fait, toute association adhérente à IxESN France est dans l'obligation de connaître et respecter les statuts et le règlement intérieur d'Erasmus Student Network AISBL.

Une partie de la cotisation payée à IxESN France sera reversée à ESN International selon les modalités prévues par les statuts internationaux. Le Conseil d'Administration, via son Représentant National, est en charge de l'adhésion des associations à ESN International.

**Article 15 :** Les associations adhérentes sont soumises au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est voté chaque année par l'Assemblée Générale.

La cotisation d'IxESN France pour la première année d'adhésion est de 25 € et est gratuite pour une adhésion après le 1er juillet. Les années suivantes, la cotisation d'IxESN France est de 50€.

Les associations adhérentes d'IxESN France sont membres d'ESN International. Elles sont soumises de fait au paiement d'une cotisation annuelle à l'association Erasmus Student Network AISBL.

**Article 16 :** L'acronyme ESN est obligatoirement présent dans le nom de l'association. Les associations adhérentes sont encouragées à utiliser les services et outils proposés par ESN International et par IxESN France. Elles doivent participer au minimum à une Plateforme Nationale dans l'année.

**Article 17 :** Toute association loi 1901 souhaitant adhérer au réseau IxESN France se doit de respecter les principes et objectifs suivants :

- Être déclarée à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement de son siège social.
- Être indépendante, apaisane, asyndicale et aconfessionnelle.
- Son objet doit correspondre aux objectifs du réseau ESN : accueil des étudiants internationaux et promotion de la mobilité internationale.
- Agir conformément aux valeurs d'ESN.

Afin de soumettre son adhésion auprès du réseau, l'association devra suivre et appliquer les étapes mentionnées ci-dessous :

- remplir une fiche informative préalablement envoyée par l'un des représentants du réseau IxESN France.

- formuler sa demande de participation à la Plateforme Nationale auprès de la personne référente au sein du bureau national.
- se présenter auprès des associations du réseau IxESN France durant cette Plateforme Nationale. L'association est invitée à présenter toutes les informations relatives à son mode de fonctionnement, ses activités ainsi que ses ressources matérielles.
- l'association reçoit le statut d'association candidate sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration.
- l'association peut demander son passage au statut d'association adhérente dès la Plateforme Nationale suivante. Le vote de l'adhésion s'effectue aux 2/3 des associations adhérentes présentes ou représentées.

Après son adhésion, l'association s'engage à verser la cotisation annuelle prévue dans le règlement intérieur et à respecter les statuts et le règlement intérieur d'IxESN France.

L'association qui reçoit le statut d'association candidate n'a pas le droit de vote et ne peut utiliser l'identité visuelle d'ESN. Elle peut demander auprès de la personne référente de l'accompagnement des associations au sein du bureau national à être parrainée par une association adhérente à IxESN France afin de préparer sa candidature pour rejoindre le réseau et faciliter son inclusion.

L'utilisation par l'association candidate des outils et ressources d'IxESN France est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration.

## II. B) Sanctions disciplinaires

**Article 18 :** Les sanctions disciplinaires sont mises en œuvre par le Conseil d'Administration. Elles ne peuvent intervenir que pour des raisons liées au non-respect des statuts, du règlement intérieur d'IxESN France, ou des règlements spécifiques précisés dans le règlement intérieur.

**Article 19 :** Le ou la trésorier.ère, qui représente le Conseil d'Administration, rappelle au plus tard un mois avant la date d'échéance l'obligation de paiement de la cotisation ainsi que son montant. Le règlement de la cotisation étant une condition inscrite dans les statuts (article 3 des statuts), il est de l'obligation des associations adhérentes de la régler chaque année pour rester association membre du réseau. Si cela n'est pas fait dans un délai de 30 jours, après la date limite de règlement, ESN France entamera une procédure de rappel en trois temps espacés de deux semaines. Si à l'issue de la troisième relance par mail, la facture n'a toujours pas été réglée, ESN France peut entamer une procédure de radiation du réseau. L'association radiée perdra ses droits et avantages (précisés dans l'article 6 des statuts). Ce principe s'applique également aux factures d'ordre général vis-à-vis d'ESN France.

Le représentant local a le droit de parole lors de la réunion du Conseil d'Administration qui vise le défaut de paiement de la cotisation de son association.

**Article 20 :** Lorsqu'il constate le manquement d'une association adhérente à une ou plusieurs obligations légales, et d'une manière manifestement incompatible avec les valeurs du réseau ESN, le

Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exclusion de l'association adhérente au réseau IxESN France ou la suspension de son droit de vote.

**Article 21** : Toute personne représentant ESN à tout événement du réseau est tenue d'adopter une attitude correcte et responsable. Elle doit participer à toutes les activités prévues dans l'agenda sauf cas de force majeure. En cas de manquement à ces règles ou aux règles spécifiques applicables auxdits événements, le Conseil d'Administration d'IxESN France peut voter des sanctions à l'encontre du représentant et / ou de son association.

## II. C) Expulsion des associations du réseau IxESN France et d'Erasmus Student Network AISBL

**Article 22** : Une expulsion du réseau IxESN France entraîne automatiquement une radiation d'Erasmus Student Network AISBL et vice-versa.

Quel que soit le motif, l'expulsion d'une association adhérente par IxESN France doit être discutée en Conseil d'Administration, qui peut alors proposer la suspension des droits de vote de cette association adhérente à l'Assemblée Générale, ainsi que son expulsion.

**Article 23** : ESN International est en droit d'exclure une association adhérente du réseau international, et de fait, du réseau français, dans les conditions détaillées dans les statuts et le règlement intérieur d'Erasmus Student Network AISBL.



### III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Article 24** : Le président de l'association est habilité à nommer un vice-président parmi les membres élus du bureau, sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil d'Administration.

La nomination du vice-président se fait à la discrétion du président, qui tient compte des compétences, de l'engagement et de l'expérience des membres du bureau.

Le vice-président est apte à remplacer le président en cas d'absence de celui-ci.

En cas de démission ou décès du président, le vice-président est nommé provisoirement président de l'association et prend ses pouvoirs. Il se doit d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire sous un mois. Le vice-président ne peut pas gérer les comptes de l'association et s'engager au nom de l'association.

Le président et le vice-président collaborent étroitement pour assurer le bon fonctionnement de l'association et atteindre les objectifs fixés.

La durée du mandat du vice-président est identique à celle du président et peut prendre fin sur proposition du président, sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil d'Administration ou par décision du concerné.

En cas d'empêchement ou de démission du vice-président, le président peut procéder à une nouvelle nomination parmi les membres élu-e-s du bureau, sous réserve de l'approbation ultérieure du conseil d'administration.

**Article 25** : Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est missionné par elle pour diriger l'association IxESN France. Le Conseil d'Administration est l'organe de réflexion stratégique, de force de proposition et de prise de décision jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il missionne le Bureau pour les affaires courantes. Le Conseil d'Administration peut décider de la création et de la suppression de comités de travail thématiques pour développer l'action d'IxESN France. Tout membre du réseau IxESN France peut participer à ces comités de travail selon la procédure définie par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a toute liberté pour établir son mode de fonctionnement dans la limite du respect du règlement intérieur et des statuts. Il rend compte de son action par la mise à disposition d'un compte-rendu de réunion accessible à tous les adhérents dans un délai de deux semaines maximum.

**Article 26** : Le Conseil d'Administration peut décider de nommer un coordinateur national qui devient responsable d'un projet en particulier. Sa durée de mandat est adaptée à la durée du projet.

**Article 27** : Le président ou un quart des administrateurs convoquent le Conseil d'Administration au moins 2 semaines avant la date de réunion.

**Article 28** : La réunion du Conseil d'Administration peut avoir lieu en ligne. Elle doit alors garantir la parole de tous ceux qui y ont droit. A défaut, toute délibération du Conseil d'administration est nulle et non avenue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du CA présents ou représentés. Si un ou une administrateur-riche ne peut être présent-e lors de la réunion, il a jusqu'à

l'ouverture de ladite réunion pour déléguer son vote à un autre membre du Conseil. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'une délégation de vote par réunion.

**Article 29** : Les administrateurs participent à chaque Plateforme Nationale. IxESN France prend en charge les frais de participation et les frais de déplacement engagés par les administrateurs conformément aux modalités de remboursement définies dans le règlement spécifique.

## IV. LES ANCIENS MEMBRES D'ESN

**Article 30** : Devient alumnus tout ancien membre bénévole d'ESN. L'organisation du réseau des alumni, son objet, ses valeurs sont de fait laissées à la libre appréciation des alumni. Les membres alumni ont un rôle consultatif au sein d'IxESN France.

## V. MODALITES DE CANDIDATURE A ESN INTERNATIONAL

**Article 31** : Comme défini dans le règlement d'ESN International, toute candidature de membres du réseau IxESN France au Bureau d'ESN International doit être soutenue par la moitié des associations adhérentes présentes à la Plateforme Nationale précédant l'Annual General Meeting.

## VI. TRESORERIE

### VI. A) Comptabilité

**Article 32** : Un budget prévisionnel est mis à jour régulièrement tout au long de l'année. Le Conseil d'Administration peut demander une consultation et un vote du budget à tout moment. Le ou la trésorier-e fait voter au Conseil d'Administration une adaptation du budget au moins une fois dans l'année avant de le proposer à l'Assemblée Générale.

**Article 33** : Le Conseil d'Administration valide le budget prévisionnel. S'il ne valide pas le budget, le ou la trésorier-e présente une version amendée du budget dans un délai de deux semaines. A défaut de vote ou si le Conseil d'Administration se prononce une deuxième fois contre la validation du budget prévisionnel, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les modalités précisées dans les statuts.

**Article 34** : L'Assemblée Générale convoquée selon les motifs de l'article 5 décide de la validité du budget prévisionnel. Si celui-ci venait à ne pas être validé, seuls le ou la président-e et le ou la trésorier-e de l'association seront tenu-es responsables des irrégularités potentielles. Le présent article est impérativement inscrit au procès-verbal de l'Assemblée Générale ainsi convoquée.

### VI. B) Défraiements

**Article 35** : Les modalités de défraiement sont définies dans un règlement spécifique. Aucun remboursement ne pourra se faire en dehors de ces modalités. Les modifications de ce règlement doivent faire l'objet d'un vote en Conseil d'Administration. La version amendée du règlement doit être mise à disposition de tous les membres dans un délai de 15 jours.

## VII. RESSOURCES WEB

**Article 36** : IxESN France est doté d'un serveur web qui offre différentes fonctionnalités aux associations adhérentes.

Sur simple demande adressée à l'Administrateur des projets web, une association adhérente peut disposer d'un site internet basé sur le modèle « Satellite » d'ESN International, avec un accès permettant de créer, modifier ou supprimer le contenu et le contenant. Le site web sera accessible sous une adresse de la forme : <http://ville.esnfrance.org>.

Chaque association adhérente est responsable de la sauvegarde régulière de son site web. IxESN France ne peut être tenue pour responsable d'éventuelles pertes de données ou autres dysfonctionnements entraînant un préjudice pour l'utilisateur.

IxESN France ne pourra être tenue pour responsable du contenu publié par une association adhérente sur l'un des supports numériques mis à sa disposition.

**Article 37** : Les associations adhérentes pourront disposer sur demande auprès de l'Administrateur des projets web (Web Project Administrator ou WPA) d'une boîte e-mail sous la forme [ville@ixesn.fr](mailto:ville@ixesn.fr) (des alias pourront être associés à cette adresse sur demande).

## VIII. PROTECTION DES DONNÉES

**Article 38** : Dans le but d'avoir un suivi sur la protection des données de tous les sites mis en place par ESN France, le poste de délégué à la protection des données sera attribué au WPA. Dans le cas où le WPA n'est pas élu lors de l'AG ou que le poste reste vacant, ce rôle se verra attribué au chargé des projets web de l'équipe permanente.

Pour toute demande concernant la protection de ses données personnelles sur tout site mis en place par ESN France, il faudra adresser un mail à l'adresse [dpo@esnfrance.org](mailto:dpo@esnfrance.org).

## VIII. PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

**Article 39** : Le Conseil d'Administration décide de toute ouverture ou fermeture de poste au sein de l'équipe permanente IxESN France sur proposition du ou de la Délégué Général-e.

**Article 40** : Le recrutement d'un-e volontaire en service civique ou stagiaire ou service volontaire européen est réalisé-e par le ou la délégué-e général-e. Le ou la délégué-e général e en concertation avec le ou la président-e se doit de notifier toute arrivée au sein de l'équipe et justifier sa décision. Le recrutement d'un-e salarié-e au sein de l'équipe permanente est réalisé par le ou la délégué-e général-e de l'association en concertation avec le ou la président e d'IxESN France. Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent se joindre à la procédure de recrutement. Ils se doivent de notifier et justifier leur décision.

Le recrutement du-de la Délégué-e Général-e se fait par un comité de recrutement composé du-de la président-e et d'au moins un autre membre du Conseil d'administration. Le comité de recrutement peut être ouvert à une personne de l'équipe permanente et/ou externe au réseau IxESN France. Ces derniers doivent être approuvés par le conseil d'administration.

**Article 41** : Le comité de recrutement procède à la sélection des candidats qui seront convoqués au minimum à un entretien. Le jury présent lors des entretiens est composé uniquement des membres du comité de recrutement. Après un temps d'échange avec le Conseil d'Administration, et conformément aux statuts, le recrutement du ou de la Délégué-e Général-e est approuvé par le Conseil d'Administration, sur proposition du ou de la président e.

Durant ces étapes, le ou la président-e, qui représente le Conseil d'Administration, ainsi que le ou la Délégué-e Général-e possèdent un droit de veto sur la sélection des candidats.

**Article 42** : Cas pour le ou la Délégué-e Général-e.

Le ou la délégué-e général-e n'est pas tenu-e de faire partie du comité de recrutement.

**Rémi Vigneau**

Président

le 25/07/2023

